

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 23 mars 2005

**Date de la convocation :** le 16 mars 2005

Etaient présents : MM. VOEGEL, Mme JURDYC, MM. BARRAL, MIRABEL, SOUFFLET, MORIN, Mmes BLANC, TAITHE, M. COLOMER, Mme CHOPPIN, MM. ADOUANE, DUCHAMP, MMmes DUBOZ, FASSION, BERMOND, et M. VASSAUX.

Mlle LATIL a donné procuration

Monsieur VASSAUX Pascal a été nommé secrétaire

### Liste des actes signés par le Maire en vertu de la délégation du Conseil

- Contrat impression plaquette - HIMALAYA – 2 290 € H.T.
- Contrat pour travaux électriques rue du Rhône - AMEC SPIE – 352.82 € TTC
- Contrat pour pack évolution 25 heures - ACTI – 1792.80 € TTC
- Contrat pour avenant sur indice de révision maintenance téléphonique - TECHNITELEC
- Contrat pour programmer la réorganisation des services de la mairie - STUDIO PYC – 6 600 € H.T.

### Compte administratif 2004

Mme DUBOZ, élue présidente, présente le compte administratif 2004. Le Maire se retire au moment du vote. Le Conseil approuve le compte administratif à l'unanimité.

Compte administratif 2004		Clôture de l'exercice 2004	
Section de fonctionnement		Fonctionnement	
Solde positif	<b>703 045.32 €</b>	Résultat de clôture excédentaire	<b>1 285 012.22 €</b>
Section d'investissement		Investissement	
Solde négatif	<b>614 264.95 €</b>	Déficit	<b>627 528.47€</b>

### Approbation du Compte de gestion 2004

Le Conseil constate que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, est conforme au compte administratif 2004 de la commune.

### Affectation des résultats de l'exercice 2004

Le compte 2004 présente un excédent de fonctionnement de **1 285 012.22 €** et un besoin d'investissement de 697 528.47 €. Il est décidé d'affecter ce résultat positif de la façon suivante :

- compte 1068-01 : excédent de fonctionnement capitalisé : **697 528.47 €**
- ligne 002 : excédent de fonctionnement capitalisé : **587 483.75 €**

### Vote du taux des 3 taxes communales

Le Conseil décide le maintien des taux des 3 taxes municipales appliquées en 2004 à leur niveau actuel :

- Taxe d'habitation : **7,24 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **8,05 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **18,63 %**

### Approbation du budget primitif 2005

Monsieur MORIN présente le Budget 2005 étudié en commission des finances et en réunion de travail.

### 1) en fonctionnement

- charges générales afférentes à l'exercice : + 3,5% : dépenses d'un nouvel équipement (fluides, nettoyage, télécommunication, assistances techniques informatique...) et 1% pour le service des bennes
- dépenses de personnel : + 4,9% : dépenses sur un exercice complet d'un 4ème poste à l'école maternelle et hausse des cotisations retraites due l'instauration de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique
- baisse de 28% des autres dépenses
- inscription spécifique de 137 500 € à l'article 6572 afin de provisionner l'affectation définitive de la participation due à l'OPAC du Rhône

### 2) en investissement

- le remboursement du capital de la dette (67 000 €)
- le solde des travaux de la Médiathèque et de la Maison de la Forge (70 000 €)
- l'entretien et à la valorisation du patrimoine sportif, associatif et scolaire existant, en particulier des travaux de réhabilitation de l'église d'assainissement du cimetière (280 000 €)
- le Pôle Enfance de 500 000 €, projet ralenti par les périmètres de sécurité.

Ces investissements conséquents devront cette année encore être autofinancés pour réduire au maximum le recours à l'emprunt. La commune compte également sur la cession d'une partie de son patrimoine immobilier.

Le budget 2005 est approuvé à l'unanimité, il s'équilibre en recettes et en dépenses, à savoir :

- pour la section de fonctionnement : **3 025 000 €**
- pour la section d'investissement : **1 599 500 €**

### Renouvellement de la convention avec le PACT ARIM

La convention « opération façades » consiste en l'incitation financière au ravalement de façades par les propriétaires privés, le suivi opérationnel étant assuré par l'Arim du Rhône. Le succès de l'opération ne se démentant pas, et la requalification du centre ancien figurant toujours au centre des préoccupations, il est décidé de reconduire l'opération dans les mêmes conditions que les années précédentes et de confier le suivi opérationnel au PACT ARIM pour 14 531.40 €TT C en 2005, c'est à dire :

- information personnalisée des propriétaires intéressés par les aides communales
- conseil technique, architectural gratuit des propriétaires
- vérification de la recevabilité des demandes émanant des propriétaires privés
- constitution des dossiers de ravalement pour chaque propriétaire
- vérification du respect des engagements pour avis sur le versement de la subvention

### Réajustement de la participation communale à l'OPAC DU RHONE

En 1997, l'Opac du Rhône a été chargé de la réalisation de logements adaptés aux personnes âgées. En 1999, la municipalité a approuvé le programme de travaux comportant notamment la construction de 10 logements mis en location moyennant une participation communale de 82 000 FF par logement. En échange, la commune désigne prioritairement les occupants. Le projet définitif a permis la construction de 11 logements. Aussi, un réajustement de la participation communale est proposée par rapport au montant global initialement prévu. La délibération initiale prévoyait un montant de 820 000 FF (environ 125 000 €). Il est décidé de réajuster ce montant de 82 000 FF supplémentaires pour un total de 902 000 FF (soit 137509€).

**Vu par nous**, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 30 mars 2005, conformément à la loi du 4 août 1884.